



L'accompagnement gestion de crise Covid-19

Fonds de solidarité Janvier 2021

Suite aux mesures prises par le gouvernement pour lutter contre la crise sanitaire, les entreprises particulièrement touchées vont continuer à bénéficier d'une subvention au titre du mois de janvier 2021.

Les modalités d'attribution et de calcul de l'aide sont différentes selon que l'entreprise se trouve dans une des situations suivantes :

 **Le fond de solidarité de janvier octroyé ne peut dépasser le plafond de 200 000 € par groupe.**

Interdiction d'accueil du public

Montant de l'aide :

Égale à la perte de CA dans la limite de :

- 10 000 €
- Ou 20 % du CA de référence

Activité exercée dans un secteur de l'annexe 1

Conditions d'éligibilité :

Perte de CA \geq à 50%

Montant de l'aide :

Perte de CA \geq à 70 % :

Subvention égale à la perte de CA dans la limite de :

- 10 000 €
- Ou 20 % du CA de référence

Perte de CA $<$ à 70 % :

Subvention égale à la perte de CA dans la limite de :

- 10 000 €
- Ou 15 % du CA de référence

Activité exercée dans un secteur de l'annexe 2



Entreprises fermées situées dans une commune de l'annexe 3

Conditions d'éligibilité :

Perte de CA \geq 50 % + une des 3 conditions suivantes (uniquement pour les entreprises de l'annexe 2) :

- Soit, pour les entreprises créées avant le 1er mars 2020, une perte de CA \geq 80 % durant la période comprise entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020 par rapport au CA de référence sur cette période
- Soit, une perte de CA \geq 80 % durant la période comprise entre le 1er novembre 2020 et le 30 novembre 2020 par rapport au CA de référence sur cette période
- Soit, pour les entreprises créées avant le 1er décembre 2019, une perte de CA annuel \geq 10 % entre 2019 et 2020

Montant de l'aide :

Perte de CA $<$ à 70 %

Subvention égale à 80 % de la perte de CA dans la limite de 10 000 €

Perte de CA \geq à 70 %

Subvention égale à :

- 20 % du CA de référence
- Ou 80 % de la perte de CA dans la limite de 10 000 €

Dans tous les cas :

Si perte de CA $>$ à 1 500 €, le montant minimal de la subvention est de 1 500 €

Si perte de CA \leq à 1 500 €, la subvention est égale à 100 % de la perte de CA

Autres entreprises

Conditions d'éligibilité :

- Perte de CA \geq 50 %
- Effectif du groupe \leq à 50 salariés

Montant de l'aide :

Égale à la perte de CA dans la limite de 1 500 €

Comment faire la demande ?

Il faut se rendre sur le site des impôts, impots.gouv.fr, et vous connecter à votre espace personnel

Quelle est la date limite de dépôt de la demande ?

Les entreprises ont 2 mois à compter de la fin de la période considérée pour faire la demande soit jusqu'au **31 mars 2021**

Votre équipe implid reste à vos côtés

Nous restons à votre disposition pour vous accompagner dans l'accomplissement des démarches. N'hésitez pas à contacter votre bureau de proximité.